***aA***

**AGIR ECONOMIE ET COMMUNICATION (A.E.C)**

**………………**

***Kaya, Secteur n°01***

***TEL : 56 79 15 35/ 54 66 15 40/72 58 29 16***

**BURKINA FASO**

Unité-Progres-justice

STATUTS

**TITRE I : CONSITUTION – DENOMINATION**

**Article 1er** :

Il est créé, conformément à la loi N°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d’association au Burkina Faso, une association dénommée : « **AGIR ECONOMIE ET COMMUNICATION** **»,** en abrégé « **A.E.C**».

**Article 02** :

L’association regroupe toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent à ces présents statuts.

Elle refuse toute forme de stigmatisation et de discrimination. *Elle est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif***.**

**Article 03** :

L’association peut s’affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant le même but et les mêmes objectifs tout en gardant son autonomie.

**TITRE II : SIEGE-DUREE**

**Article 04** :

Le siège de l’association à caractère régional est établi dans la Région du Centre-Nord, Province du Sanmatenga, commune de Kaya, Secteur n°06 et peut être transféré en toute autre localité du territoire régional sur décision de l’Assemblée générale.

**Article 05** : La durée de vie de l’associationest de 99 ans.

**TITRE III : BUT ET OBJECTIFS**

**Article 06** :

L’association poursuit les objectifs spécifiques suivants :

* Participer à la formation des jeunes et des adultes, hommes et femmes, entrepreneurs, dans la région du Centre-Nord, dans les domaines de la gestion et de l’économie, de la communication, de l’art oratoire, de la gestion et protection de l’environnement et dans tous autres domaines en lien avec ceux cités ;
* Constituer une force de mise en œuvre des projets en lien avec nos domaines d’intervention.

**TITRE IV : MEMBRE – CONDITIONS D’ADHESION**

**Article 07** :

L’adhésion à l’associationest libre et volontaire. Tout membre doit être détenteur d’une carte de membre de l’association et être à jour de ses cotisations pour participer aux votes et aux prises de décisions.

**Article 08** :

L’association se compose de quatre (04) catégories de membres :

* + Les membres fondateurs ;
  + Les membres adhérents ;
  + Les membres actifs ;
  + Les membres d’honneur.

**Article 09 :**

Est membre fondateur toute personne physique ou morale, qui a pris part à l’assemblée générale constitutive et adopté les présents statuts et le règlement intérieur.

*Est membre adhèrent* toute personne ou morale qui est admise à l’association après avoir formulé une demande d’adhésion adressée au président du bureau exécutif ;

Le président donne son avis à la demande d’adhésion et la décision revient à l’assemblée générale.

Est *membre actif* toute personne physique ou morale (membre fondateur ou adhérent) qui dispose d’une carte de membre, participe aux activités statutaires de l’association et s’acquitte de ses cotisations dont le montant et la périodicité sont fixés par l’AG.

On devient membre actif de l’association en remplissant les conditions suivantes :

* Adhérer aux présents statuts et règlement intérieur ;
* S’acquitter des droits d’adhésion ;
* Détenir une carte de membre/s’acquitter de ses cotisations ;
* Participer activement aux activités de l’association en jouant pleinement sa partition

Le titre de *membre d’honneur* est décerné aux personnes physiques ou morales dont le mérite est reconnu par l’AG au regard des qualités morales qu’elles incarnent et leurs apports précieux en conseils pour le bon fonctionnement de l’association.

Les membres d’honneurs peuvent participer aux travaux des instances avec voix consultative. Toutefois, ils ne sont éligibles, ni électeurs.

**Articles 10 :**

La qualité de membres de l’association se perd par :

* Démission ;
* Exclusion définitive ;
* Décès.

La qualité des membres d’honneur se perd par décision prise par l’instance suprême ou par la volonté du membre d’honneur lui-même.

**TIITRE V : ORGANISATION - ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT**

**Article 11** :

Les instances et organes de l’associationsont :

* + L’Assemblée Générale (AG) ;
  + Le Bureau Exécutif (BE).

**Article 12** :

L’Assemblée Générale est l’instance suprême de l’association. Elle est composée de l’ensemble des membres actifs.

**Article 13** :

L’ensemble des membres actifs de l’association se réunie en Assemblée Générale. Une Assemblée Générale est qualifié d’ordinaire ou d’extraordinaire en fonction de l’objet de ses délibérations et la période de réunion. Les décisions prises à l’issue des AG engagent tous les membres de l’association.

**Article 14** :

Les Assemblées Générales ordinaires se tiennent une fois tous les ans et les Assemblées Générales extraordinaires peuvent se tenir à chaque fois que de besoin.

**Article 15** :

Pour délibérer valablement, l’AG doit avoir réunie au moins les deux tiers (2/3) de ses membres ayant voix délibérative.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre a droit à une seule voix. Nul ne peut être muni de plus d’une procuration.

Toutefois, si le quorum n’est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour dans les trente (30) jours qui suivent la date qui avait été fixée pour la première réunion.

Lors de cette deuxième AG, si le quorum n’est pas atteint, les membres présents à cette Assemblée générale peuvent délibérer quel que soit leur nombre.

**Article 16** :

Les deux tiers 2/3 des voix des membres présents ou représentés à l’AG sont requis pour les décisions touchant aux questions ci-après :

* Changement du nom de l’association ;
* Union ou fusion de l’association ;
* Suspension et exclusion d’un membre de la structure ;
* Modification des textes ;

Pour toutes autres questions l’AG tranche à la majorité simple.

**Article 17** :

L’AG se tient au siège de l’association ou en tout autre lieu fixé par le Bureau Exécutif.

**Article 18** :

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont adoptés à la prochaine Assemblée Générale et signés par les membres du bureau de séance.

Le président et secrétaire général forme d’office le bureau de séance. Le cas échéant ils sont remplacés par tous autres membres désignés séance tenante par l’AG.

**Article 19** :

Les membres présents expriment leur droit de vote soit à main levée, soit au scrutin à bulletin secret.

**Article 20** :

L’AG délibère sur les questions inscrites à son ordre du jour. A ce titre, elle a pour attributions de :

* Définir l’orientation générale de l’association ;
* Élire les membres du Bureau Exécutif ;
* Approuver les procès-verbaux des rencontres ;
* Se prononcer sur toutes les questions qui lui sont soumises ;
* Se prononcer sur tout partenariat ou toute autre forme de collaboration de l’association avec d’autres organisations similaires ;
* Approuver le rapport moral et financier de la Bureau Exécutif ;
* Réviser les Statuts et le Règlement Intérieur ;
* Conférer la qualité de membre d’honneur de l’association, sur proposition du Bureau Exécutif à toute personne physique ou morale qui œuvre pour la promotion de l’association.

**Article 21 :**

La Coordination Nationale se compose de :

* D’un(e) Président(e) ;
* D’un(e) Secrétaire général(e) ;
* D’un(e) Trésorier(ère) général(e) ;
* D’un(e) chargé(e) à la communication ;
* D’un(e) chargé(e) du genre et de la vie sociale ;
* D’un(e) chargé(e) des partenariats ;
* D’un(e) chargé(e) à l’organisation et de projets.

**Articles 22 :**

Le Bureau Exécutif est l’organe d’exécution des décisions de l’AG. Il est collégialement responsable devant elle. A ce titre, elle a pour attributions de :

* Exécuter les délibérations et les activités de l’association ;
* Préparer et exécuter les programmes et projets ;
* Développer et formaliser tout partenariat pour le développement de l’association ;
* Etablir et soumettre à l’AG les rapports et le bilan d’activités ;
* Gérer les biens de la structure conformément à leur destination ;
* Créer des commissions spécialisées de travail temporaire ou permanent au besoin ;

**Article 23 :**

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par semestre et toutes les fois que les circonstances l’exigent sur convocation de son président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.

Les convocations sont adressées aux membres, deux semaines au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d’urgence.

En cas d’urgence, il est possible d’utiliser les nouvelles technologies de communications pour convoquer les membres.

Chaque réunion est sanctionnée par un compte rendu.

**Article 24 :**

Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si les deux (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président l’emporte.

**Article 25 :**

Est éligible au Bureau Exécutif, tout membre actif de l’association remplissant les conditions suivantes :

* Être à jour de ses cotisations vis à vis de l’association ;
* Être de bonne moralité ;
* Jouir de ses droits civiques.

**Article 26 :**

Les membres du Bureau Exécutif sont élus au scrutin uninominal à un tour pour un mandat de cinq (05) ans renouvelables. Les membres sont révoqués par l’Assemblée Générale en cas de faute grave constatée.

**TITRE VI : RESSOURCES DE L’ASSOCIATION**

**Article 27** :

Les ressources de l’associationproviennent :

* Des cotisations des membres ;
* Des droits d’adhésion ;
* Des retombées d’activités de l’association autorisées par la loi ;
* Des dons et legs ;
* Des subventions.

**Article 28** :

Les fonds de l’association sont déposés sur un compte logé dans un établissement financier agrée par l’Etat. La gestion des ressources et les modalités de dépenses seront précisées dans le règlement intérieur.

**TITRE VII : REGIME DISCIPLINAIRE**

**Article 29** :

La discipline est de rigueur pour tous les membressans exception quel que soit le poste qu’ils occupent.

**Article 30** :

Sont considérées comme fautes, les actes ou comportement qui nuisent aux intérêts de l’association. Les fautes sont classées comme suit :

* Faute de premier degré ;
* Faute de second degré ;
* Faute de troisième degré ou faute grave.

**Article 31** :

Tout membre fautif s’expose aux sanctions suivantes :

* L’avertissement ;
* Le blâme ;
* Le retrait de responsabilité ;
* La suspension temporaire ;
* L’exclusion avec ou sans poursuite judiciaire.

Les différentes fautes et sanctions sont précisées dans le règlement intérieur.

**TITRE VIII : MODIFICATION DES TEXTES-DISSOLUTION**

**Article 32 :**

Toute proposition de modification des présents statuts motivée doit être soumise à l’Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Toute Assemblée Générale se prononçant sur la modification ne peut régulièrement statuer que si les deux tiers (2/3) de ses membres sont réunis. La modification n’est valable que pour les deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Le projet de modification des articles des présents statuts doit être notifié à tous les membres de l’association au moins trente (30) jours avant la tenue de l’AG.

**Article 33 :**

La décision de dissolution de l’association ne peut intervenir qu’en cas d’extrême nécessité à l’issue d’une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Pour ce faire, le quorum des deux tiers 2/3 des membres de l**’**association est exigé et la dissolution est réputée acquise si les deux 2/3 des membres présents ou représentés votent favorablement.

**Articles 34** :

En cas de dissolution, les biens sont légués à une structure associative poursuivant les mêmes objectifs que l’association désignée par la Coordination Nationale. En aucun cas, le patrimoine ne peut être partagé entre les membres.

**TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 35 :** Un règlement intérieur complète et précise les dispositions des présents statuts.

**Article 36 :** Les membres du Bureau Exécutif sont chargés de faire respecter les dispositions des présents Statuts par tous les membres de l’association.

*Adopté, le 03 mars 2024*

Secrétaire de séance Président de Séance

OUEDRAOGO Charifatou OUEDRAOGO Somsore Franck Emerick